
PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi 30 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BROMMAT s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Madame DUVAL Christiane Maire.

Présents : COUDOUEL Pierre, DELALLEAU Sarah, DELPIROU Hervé, DUPIRE Edwige, DUVAL Christiane, GERMAIN Jean-Claude, GISSY Laurent, MALET Jean-Pierre, MALROUX Fabien, POUDEVIGNE Philippe, PRUNET Lucie, RAOUL Florence, ROULET Ambre, SALIS Laurence, VERZELETTI Elie.

Absents : Néant

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté que le quorum est atteint Madame DUVAL Christiane ouvre la séance :

📖 Lecture et approbation de l'ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- Indemnités des élus
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Délibération fixant les dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques »
- Reprise des décisions prises et des contrats établis par l'ancienne municipalité
- Désignation d'un délégué au SIEDA
- Désignation d'un délégué au SMICA
- Désignation d'un représentant au sein d'Aveyron Ingénierie
- Désignation d'un correspondant CNAS
- Désignation d'un correspondant « tempête » ENEDIS
- Vente de la maison locative située 3 rue de la pierre des amoureux à La Sapinière
- Questions diverses

Madame la Maire précise que les réunions du Conseil municipal seront désormais enregistrées. Ceci dans le but de faciliter la retranscription des échanges.

Elle informe que l'enregistrement est lancé à partir de ce moment de la réunion.

I. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Sarah DELALLEAU secrétaire de séance

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que l'assemblée doit se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

III. INDEMNITES DES ELUS

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

Elle rappelle que le montant des indemnités des élus est défini par la loi en fonction du nombre d'habitants de la Commune et que l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal.

Madame la Maire fait part de son intention de ne pas bénéficier de l'indemnité à taux plein, il appartient donc au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande. Il appartient également au conseil municipal de fixer le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction.

Compte tenu du nombre d'habitants, la Commune de Brommat bénéficie d'une enveloppe indemnitaire globale s'élevant à 3756.20€, Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la répartition de cette enveloppe entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux détenant une délégation de fonction :

FONCTION	NOM - Prénom	TAUX VOTÉ	MONTANT INDEMNITE BRUTE
Maire	DUVAL Christiane	39,40	1 619,54
1er adjoint	MALROUX Fabien	9,00	369,94
2ème adjoint	SALIS Laurence	9,00	369,94
3ème adjoint	DELPIROU Hervé	9,00	369,94
4ème adjoint	DELALLEAU Sarah	9,00	369,94
Conseiller municipal	DUPIRE Edwige	2,26	92,89
Conseiller municipal	GERMAIN Jean-Claude	2,26	92,89
Conseiller municipal	MALET Jean-Pierre	2,26	92,89
Conseiller municipal	POUDEVIGNE Philippe	2,26	92,89
Conseiller municipal	RAOUL Florence	2,26	92,89
Conseiller municipal	ROULET Ambre	2,26	92,89
Conseiller municipal	VERZELETTI Elie	2,26	92,89
		TOTAL	3 749.53

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités des élus tel que proposé ci-dessus.

IV. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire explique que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Pour faciliter le bon fonctionnement de la commune et afin de permettre au Maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 de CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ; pour un montant maximum de 100 000€
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour un montant maximum de 60 000€ H.T.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la commune de Brommat toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1000 euros ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : travaux : projets de construction, rénovation, transformation, travaux de voirie ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : PC, DP, CU.

V. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « publicité, publications, relations publiques »

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les principales dépenses à imputer au compte 623 : « publicité - publications – relations publiques »

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles, des inaugurations, des vœux de nouvelle année, des pots de réception des nouveaux arrivants ;
- Les repas annuels et les collations des membres du Conseil Municipal, des commissions communales et des agents de la Collectivité, des associations communales, des bénévoles de la bibliothèque ;
- Des cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël, du départ à la retraite ou du mariage d'un agent ;
- Les cadeaux ou bouquets de fleurs offerts aux élus à l'occasion du départ de fin de mandat ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, PACS, baptêmes civils et départs à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, les frais de SACEM ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations, aux évènements festifs et familiaux, à la promotion de la commune et des activités (piscine, camping...)
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais liés à l'information de la population : informations par SMS, impression et distribution des bulletins municipaux, organisation des réunions publiques...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « publicité - publications – relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

VI. REPRISE DES CONTRATS PASSES ET DES DECISIONS PRISES PAR L'ANCIENNE MUNICIPALITE

Afin d'assurer et de permettre la continuité du fonctionnement de la Commune, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider et d'accepter les contrats passés et les décisions prises par l'ancienne municipalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de reprendre et d'accepter toutes les décisions prises et tous les contrats passés avant leur élection par l'ancienne municipalité :
 - Décisions prises en matière de travaux : devis validés, marchés, contrats de maîtrise d'œuvre ;
 - Décisions prises concernant la vente et la location des biens communaux ;
 - Décisions prises concernant l'achat de bien ;
 - Décisions concernant les déclassements des chemins ;
 - Contrats de location des biens communaux ;

- Contrats de location du matériel, matériel informatique, matériel de bureau ;
- Contrats de service ;
- Contrats d'assurance ;
- Contrats de maintenance ;
- Contrats téléphoniques, eau, électricité, gaz.

➤ D'autoriser la Maire à signer tous les documents, contrats et actes découlant de cette décision

VII. Désignation d'un délégué au SIEDA

Madame la Maire expose au conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après discussion du Conseil Municipal M. VERZELETTI Elie est élu à l'unanimité, délégué communal auprès du SIEDA.

VIII. Désignation d'un délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

Conformément aux statuts du SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents), Madame la Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale.

Après en avoir délibéré, Monsieur MALROUX Fabien est désigné en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA pour la durée du mandat.

IX. Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de désigner Monsieur Philippe POUDEVIGNE pour représenter la commune.

X. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CNAS.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale), structure à destination du personnel des collectivités territoriales pour

proposer une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels et qu'il convient de désigner un délégué élu auprès de cette structure.

Après discussion, à l'unanimité, Madame Edwige DUPIRE est désignée déléguée auprès du CNAS pour toute la durée du mandat.

XI. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE ENEDIS.

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de désigner un correspondant « tempête » qui serait un relai entre la commune et ENEDIS en cas d'aléa climatique majeur et permettrait une meilleure prise en charge des dépannages en cas d'incidents sur le réseau électrique.

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur VERZELETTI Elie correspond tempête.

XII. VENTE DE LA MAISON LOCATIVE SITUÉE AU 3 RUE DE LA PIERRE DES AMOUREUX A LA SAPINIERE

Madame la Maire informe le conseil municipal que les locataires de la maison située 3 rue de la pierre des amoureux à La Sapinière avaient fait savoir à l'ancienne municipalité qu'ils souhaiteraient acheter ce bien.

Afin de proposer un prix, l'ancien conseil municipal avait demandé à l'agence immobilière Nord Aveyron Immobilier de faire une estimation.

Madame la Maire présente l'estimation de l'agence et le coût de cette maison pour la commune (achat + travaux). Compte tenu de la différence entre les 2 et après débat, le conseil municipal souhaite :

- Qu'une deuxième estimation de la maison soit demandée
- Que les locataires fassent une proposition d'achat.

Le sujet sera réétudié ultérieurement.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Conseillers communautaires :

Madame la Maire rappelle que la commune dispose de 2 sièges au conseil communautaire Aubrac Carladez Viadène, EPCI dont la commune est membre, et que les 2 membres du conseil municipal appelés à y siéger sont désignés, pour les communes de moins de 1000 habitants, dans l'ordre du tableau.

Elle rappelle l'ordre du tableau : le Maire puis les adjoints, viennent ensuite les conseils municipaux classés en fonction du nombre de suffrages obtenus lors de l'élection, et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Pour la commune de Brommat, les deux sièges sont donc attribués de droit au Maire et au 1^{er} adjoint (Christiane DUVAL et Fabien MALROUX).

Madame la Maire informe le conseil municipal que Monsieur MALROUX, lui a fait part de sa démission du poste de conseiller communautaire, souhaitant se consacrer pleinement à ses fonctions de 1^{er} adjoint.

Madame la Maire précise que Monsieur POUDEVIGNE Philippe s'est positionné pour siéger au conseil communautaire.

Les conseillers placés avant lui dans l'ordre du tableau : Madame SALIS Laurence, Monsieur DELPIROU Hervé, Madame DELALLEAU Sarah, Monsieur VERZELETTI Elie, Monsieur GERMAIN Jean-Claude, Madame RAOUL Florence, Monsieur MALET Jean-Pierre et Madame DUPIRE Edwige ne souhaitant pas prendre le poste de conseiller communautaire, c'est Monsieur Philippe POUDEVIGNE qui siègera au conseil communautaire Aubrac Carladez Viadène avec Madame la Maire.

2. Madame la Maire précise qu'elle a pris les arrêtés attribuant une délégation de fonctions aux conseillers municipaux qui président une commission et demandent aux élus concernés d'en prendre connaissance et de les signer.

3. Madame la Maire précise les seuils de procédure et de publicité des marchés à compter du 1^{er} avril 2026 :

POUVOIRS ADJUDICATEURS			
Fournitures et Services			
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ
Travaux			
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)	
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUÉ	

Elle informe que la CAO (commission d'Appel d'Offres) désignée lors de la réunion du 20 mars 2026, est une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée : marché au-delà de 216 000 € H.T. pour les fournitures et services et 5 404 000 € H.T. pour les travaux. Elle souhaite que le conseil municipal se prononce pour savoir quelle commission sera chargée des marchés à procédure adaptée soit une commission « ouverture de plis » ou soit les commissions en charge du dossier.

Les élus, à l'unanimité, sont favorables pour que la commission en charge du dossier procède à l'ouverture des plis lorsqu'il s'agira d'une consultation ou d'un marché à procédure adaptée.

4. Madame la Maire fait part au conseil municipal d'invitations qu'elle a reçues :

- De l'entreprise DURAND du Roc à la journée portes ouvertes qui aura lieu le 18 avril 2026. L'ensemble du conseil est invité.
- De l'association traditions en Aubrac à la visite d'une exploitation agricole et à la présentation du programme de la transhumance le vendredi 3 avril à Maroquiès commune de Bozouls

- De l'association traditions en Aubrac à la transhumance qui aura lieu le dimanche 24 mai 2026

5. Courrier de Jean-Pierre PAGES dans lequel il informe le conseil municipal qu'il a démissionné de la présidence de l'association « au fil de l'eau » lors de l'assemblée générale du 20 février dernier. C'est un choix personnel, mûrement réfléchi.
L'association n'ayant plus de bureau constitué, la commune aurait à sa charge la gestion de l'association et des sentiers de l'imaginaire.

Madame la Maire rappelle que l'association organisait des animations au Moulin de Burée (soirées, repas, concerts, mardis des enfants...), l'entretien des sentiers était assuré par les agents communaux.

Des idées sont émises :

- Le recrutement d'un agent saisonnier sachant qu'il est déjà compliqué de trouver du monde pour la piscine et le camping
- Un membre de l'association pourrait-il prendre la présidence ?
- Lancer un appel à candidature pour trouver un(e) président(e)
- D'autres associations, comme l'APE, ne pourraient-elles pas organiser certaines manifestations ?

La saison estivale approchant, il est urgent de trouver une solution.

Les élus sont tous d'accord sur la nécessité de maintenir une association active, ils se laissent quelques jours de réflexion pour trouver une solution.

Les agents continueront à entretenir le sentier.

6. Madame la Maire donne lecture de courriers de remerciements qu'elle a reçus de familles pour les attentions de la commune à la suite de décès et de naissances.

7. Madame la Maire fait part des félicitations qu'elle a reçues à la suite des élections : de la préfète de l'Aveyron, du sénateur Alain MARC et du président du département Arnaud VIALA.

8. Recrutement au camping : il est en cours. Des candidats ont été reçus, 2 candidats semblent correspondre. Une décision sera prise d'ici la fin de la semaine

9. Tour de table :

🗳️ Hervé DELPIROU : l'AG du comité des fêtes aura lieu le samedi 4 avril 2026 à 19h à la salle Bruel, il invite les membres du conseil à y participer. Il souligne l'importance de maintenir un comité actif pour la vie de la Commune.

🗳️ Laurence SALIS :

- Elle questionne sur le renouvellement du bureau de l'entente suite aux élections municipales. Réponse : il sera forcément nécessaire de renouveler le bureau compte tenu des changements d'élus mais la commune n'a, pour l'instant, pas eu d'informations à ce sujet.

Madame DELALLEAU Sarah interroge sur le fonctionnement de l'entente Carladez.

Madame le Maire mettra le sujet à l'ordre du jour d'une réunion du conseil.

- o Une réunion de la commission voirie / assainissement aura lieu le mardi 31 mars à 14h à la mairie, elle invite les élus qui le souhaitent à y participer.

Madame DUVAL précise que les réunions des commissions sont ouvertes à tous même aux conseillers qui n'en font pas partie.

- + Philippe POUDEVIGNE aimerait que le trajet du sentier de l'imaginaire soit modifié après les Mazials, le sentier emprunte la route départementale et c'est très dangereux, surtout pour les familles et les promeneurs accompagnés d'animaux.

Réponse : la modification est compliquée car il faudrait passer chez des privés. Il faut y réfléchir. En attendant de trouver une solution, il est évoqué l'idée de mettre des panneaux pour signaler la présence de randonneurs.

- + Ambre ROULET demande à Lucie PRUNET qui s'occupait avant elle de la location des logements communaux de lui transmettre les informations qu'elle détient sur le sujet (travaux en cours, éventuelles demandes des locataires...). Lucie PRUNET acquiesce.

- + Pierre COUDOUEL : il n'est plus président de la commission agricole mais il est encore président de l'association des estives de Pleau et de Brommat jusqu'à la prochaine assemblée générale. Il aimerait que Jean-Claude GERMAIN s'en souvienne lorsqu'il envoie des messages aux agriculteurs qui mettent les bêtes en estive.

- + Jean-Claude GERMAIN fait part des problèmes de remise en état des clôtures de la montagne de Pleau suite à la coupe de bois réalisée par l'entreprise BOUDON mandatée par l'ONF. Laurence SALIS informe qu'elle a contacté l'ONF pour savoir qui a la charge de la remise en état, elle devrait avoir un retour sous 8 jours.

C'est un sujet urgent compte tenu du court délai avant que les bêtes montent à l'estive.

Les élus regrettent qu'il n'y ait pas de contrat avec l'entreprise.

Il est rappelé que la commune avait confié la gestion de cette coupe de bois à l'ONF.

Séance close à 22h05

La Maire,
Christiane DUVAL



MAIRE DE BROMMAT
(Aveyron)

La secrétaire,
Sarah DELALLEAU

